

ARRETE
portant délégation de signature à Madame Laurence LEDOUBLE
responsable du pôle juridique interministériel

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu la décision préfectorale du 7 février 2014 nommant Madame Laurence LEDOUBLE, attachée de l'intérieur et de l'outre-mer, responsable du pôle juridique interministériel,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à Madame Laurence LEDOUBLE, responsable du pôle juridique,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Laurence LEDOUBLE, attachée principale responsable du pôle juridique interministériel, à l'effet de signer :

- toutes correspondances administratives courantes ;
- les bordereaux d'envoi.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés ;
- les saisines, mémoires, et toutes correspondances avec les juridictions de l'ordre administratif, judiciaire ou financier ;
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, et aux maires du département, à l'exception de celles expressément visées dans le présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence LEDOUBLE, responsable du pôle juridique interministériel, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée dans l'ordre suivant par :

- M. Adelf ALI, attaché, adjoint au responsable
- Mme Pascale COULON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
- Mme Agnès DIA, secrétaire administrative de classe normale.

Article 4 : Délégation permanente est également donnée à M. Adelf ALI, attaché, à Mme Agnès DIA, secrétaire administrative de classe normale, et à Mme Pascale COULON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour signer les documents suivants :

- bordereaux d'envoi,
- pour ce qui relève de leur domaine d'attributions.

Article 5 : Les dispositions de l'arrêté du 13 octobre 2014 susvisé sont abrogées

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le chef du pôle juridique interministériel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires.

Fait à Orléans, le 1^{er} janvier 2016

Le préfet de la région Centre- Val de Loire,
préfet du Loiret,
Signé, Nacer MEDDAH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1